

«*Les vaccinations sont un sujet tabou et passionnel en médecine. L'institution médicale s'interdit tout doute dans ce domaine, alors que le doute est le fondement de la réflexion scientifique. On se trouve devant des dogmes qui révèlent un intégrisme inquiétant en la matière.*»

Dr François Choffat, in «*Hold-up sur la santé*», Ed. Jouvence, 2005.

Membre du groupe médical suisse de réflexion sur les vaccins.

Namur, le 26 avril 2010

Lettre ouverte aux citoyens, aux médecins et aux politiques

Depuis le début de notre action, notre objectif était que le public puisse, tout comme nous, obtenir une information objective sur le rapport bénéfices/risques des vaccins.

Heureusement pour les citoyens, le législateur a voté en 2002 la loi sur les droits du patient, consacrant notamment le droit à un consentement libre et éclairé.

Le tribunal de Tournai, en matière de vaccination polio, n'a donc rien fait d'autre que de constater la primauté de cette loi par rapport à l'arrêté de 66 sur l'obligation vaccinale.

En fait le jugement de Tournai du 16 mars 2011 révèle que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2002 sur les droits du patient, toutes les vaccinations obligatoires contre la polio ont été réalisées de manière complètement illicite.

Chaque citoyen a droit à l'information. Il a droit à connaître aussi bien le risque de la maladie que le risque de la vaccination. Ceci est un fait établi par la loi. Cette loi est en contradiction avec une obligation **car alors, il n'y a plus de choix possible**.

Suite à ce jugement, le parquet a choisi d'aller en appel et peu après ce jugement, le monde politique appelait déjà tous azimuts à une modification de la loi de 2002 en faveur du maintien de l'obligation vaccinale, faisant ainsi fi du principe essentiel de séparation des pouvoirs.

Comment expliquer cet acharnement à vouloir renier la norme imposée par le législateur ? Car, **dire que la victoire sur la polio est due à l'obligation vaccinale n'est pas un argument probant face à la victoire que la plupart des autres pays européens ont obtenue sans obligation vaccinale**.

Nous sommes étonnées des propos du Pr Van Den Bergh (UCL) qui affirme au sujet de nos arguments qu' « *ils ne reposent sur aucune base scientifique* ».

Cela voudrait-il dire qu'il dénie la valeur des publications que nous avons mentionnées, depuis près de deux ans, pourtant issues de la littérature médicale et publiées dans les journaux professionnels les plus prestigieux ?

A nos yeux, une Science respectable doit être basée sur les faits et non uniquement sur des théories ou sur des arguments d'autorité. Or, affirmer comme il a été fait que « *la vaccination est le seul moyen de prévention efficace* » ou qu'une obligation légale est une absolue nécessité, ce sont des théories résultant d'une vision très partielle de **l'ensemble** des données factuelles de la Science.¹

Il est en effet anormal que lorsqu'on aborde la question des risques, bien réels, des vaccins, on soit de facto traitées de « *fondamentalistes* ».

¹ Cfr publications sur l'effet préventif de remèdes homéopathiques, mentionnées dans notre précédent courrier.

<http://ddata.over-blog.com/3/27/09/71/Reponse-a-Mr-Peltzer--president-de-l-ABPasbl.pdf>

Cfr aussi, annexe à ce courrier, pour plus de précisions sur les travaux du Dr Neveu en matière de polio:

<http://ddata.over-blog.com/3/27/09/71/Polio--Precisions---commentaires.pdf>

Lina Moreco, réalisatrice du documentaire *Silence on vaccine*, le dit en ces termes :

« Avec *Silence, on vaccine*, j'ai eu l'impression de me retrouver au Moyen Âge en train de questionner l'existence de Dieu. [...] Quand on me dit que peu de personnes sont atteintes de maladies à la suite de vaccins, je pose la question suivante : **comment peut-on connaître la non-existence de quelque chose si on n'a pas le droit d'en parler librement ?**

Les réponses sont : plusieurs études scientifiques démontrent qu'il n'y a pas de liens de causalité entre la vaccination et l'apparition de maladies. Bon, il faudrait aussi rajouter : que toutes les études sont faites sur des personnes vaccinées. Il n'existe aucun groupe contrôle, tel qu'on en voit dans un laboratoire – que ces études sont financées par l'industrie pharmaceutique, que lorsqu'un médecin tel que le Professeur Chérin au sein de mon film, ose écrire sur le sujet, il voit sa crédibilité de spécialiste mise en doute.»²

Ce déni et cette sous-estimation des risques sont constants, particulièrement quand il s'agit des vaccins. C'est ainsi qu'Eric Favereau a écrit dans *Libération* du 14 octobre 2008, un article intitulé « *Cachez ce risque que je ne saurais voir* », qui traite des résultats de l'étude du Pr Tardieu, ce dernier ayant mis en évidence un risque accru de sclérose en plaques dans les 3 ans qui suivent une vaccination anti-hépatite B chez l'enfant.

Eric Favereau écrit ceci d'assez révélateur : « Dans ce dossier, les autorités sanitaires continuent leur politique de l'autruche : surtout faire comme si de rien n'était. Au point même d'interdire de conférence de presse le chercheur en question. Pourtant, le Pr Tardieu est lui-même très accommodant. [...] Il n'empêche, on dénigre : plutôt que d'essayer de comprendre les résultats du Pr Tardieu, **on les nie.** »³

De plus, si les accidents post-vaccinaux sont le résultat d'une « défaillance latente », pourquoi ne recherche-t-on pas ces défaillances **avant** de vacciner ?

A la phrase du Dr André Heilporn qui pousse à « *une soumission du citoyen par devoir de santé publique* », nous préférons le bon sens et l'éthique du Dr Jay Katz, expert sollicité dans le cadre du Procès de Nuremberg :

«Bouleversés par ce dont ils avaient eu connaissance, les juges de Nuremberg envisageaient un monde dans lequel les hommes et les femmes libres pourraient, après avoir reçu une information sûre, prendre leurs propres décisions, bonnes ou mauvaises, et non subir celles de l'état, de la science ou de la médecine sans être parfaitement informés.»⁴

Nous rappelons, pour finir, que nous ne sommes *en rien* opposées à ce que les vaccins soient mis à disposition du public qui le souhaite mais bien opposées à une obligation, basée sur la peur et sur des informations scientifiques controversées.

Dans le doute, on doit avoir le droit de s'abstenir et non pas l'obligation de s'obstiner !

Pour Initiative Citoyenne,

Marie-Rose Cavalier, Muriel Desclée, Sophie Meulemans

² <http://linabmoreco.wordpress.com/>

³ <http://www.liberation.fr/sciences/0101124147-cachez-ce-risque-que-je-ne-saurais-voir>

⁴ <http://www.nvic.org/informed-consent.aspx>